

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 15 mars 2020

Coronavirus COVID-19 : garde des enfants pour les personnels autorisés

Comme suite à l'annonce du Président de la République du 12 mars 2020, relative aux dispositions pour réduire les risques de contamination du virus COVID-19 auprès de la population, visant tout particulièrement le public des jeunes enfants, enfants et adolescents, à partir du lundi 16 mars 2020, l'accueil de ces publics dans toutes les crèches, écoles, collèges, lycées et universités ne sera plus assuré.

Pour autant, ces établissements ne seront pas fermés et certains d'entre eux (crèches, écoles et collèges) continueront de proposer des solutions d'accueil à titre dérogatoire pour les enfants d'un certain nombre de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire en cours qui n'auraient pas trouvé d'autres solutions de garde.

Ces catégories de **professionnels autorisés à déposer leurs enfants lundi matin dans leurs crèches, écoles et collèges habituels se limitent strictement aux personnels suivants :**

1) Professionnels de santé libéraux suivants :

- médecins
- sages-femmes
- infirmiers
- ambulanciers
- pharmaciens
- biologistes

2) Tous les personnels des établissements de santé

3) Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants :

- établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et établissements d'Hébergement des Personnes Agées (EHPA)
- établissements pour personnes handicapées
- services d'aide à domicile
- services infirmiers d'aide à domicile
- lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé
- nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus
- établissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts.

1 / 2

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

4) Services de l'État suivants :

- personnels des Agences Régionales de Santé (ARS) chargés de la gestion de l'épidémie
- personnels des préfectures chargés de la gestion de l'épidémie.

Les parents concernés sont invités à se présenter à l'accueil de leurs crèches, écoles et collèges habituels lundi matin, munis d'une carte professionnelle, d'un bulletin de salaire ou, le cas échéant, de l'attestation qui leur aura été délivrée par leur établissement d'emploi.

Il est rappelé que les transports scolaires sont suspendus.

Le Rectorat d'Orléans Tours a d'ores et déjà diffusé des consignes à l'attention des chefs d'établissement et des directeurs d'école pour garantir la continuité éducative à l'attention de ces publics particuliers. Les écoles et collèges seront donc ouverts lundi matin, uniquement pour les enfants de ces personnels autorisés. Des dispositions particulières seront prises pour limiter à dix le nombre maximal d'enfants réunis dans une même unité.

Les maires sont invités à veiller à ce que les crèches et autres structures d'accueil périscolaire soient bien à même, lundi matin, d'accueillir les enfants de ces personnels autorisés, en tenant compte des dispositions particulières à adopter pour limiter à dix le nombre maximal d'enfants réunis dans une même unité.

Les crèches hospitalières continueront de fonctionner selon les mêmes dispositions.

L'accueil des enfants par les assistantes maternelles n'est pas concerné par les dispositions découlant des instructions du Président de la République. Dans tous les cas, le nombre maximal d'enfants pouvant être gardés par des assistantes maternelles ne pourra pas dépasser le nombre maximal de dix.

Les réseaux professionnels autorisés, les ordres et syndicats professionnels de santé et les employeurs publics et privés concernés sont invités à diffuser cette communication le plus largement possible dans les meilleurs délais, pour la bonne information des personnes concernées.

Le Préfet du Cher

2 / 2

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



[@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)



Préfet du Cher